



Département de l'Hérault  
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Commune de Corneilhan

Département de l'Hérault  
Commune de CORNEILHAN

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION  
Avenue de Ribaute**

**Le Maire de la Commune de CORNEILHAN**

**Arrêté : 32/ 2019**

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R.411-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R 2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Suite à l'effondrement d'une partie du talus soutenant la Route Départementale n°39 (avenue de Ribaute) en date du 2 avril 2019, sur la route de Pailhès (Route Départementale n°154), il convient de sécuriser la RD n°39 pour une durée indéterminée au niveau du n°2 avenue de Ribaute.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation sera restreinte au niveau du n°2 avenue de Ribaute à Corneilhan dans le sens de circulation depuis l'entrée d'agglomération au carrefour des RD n°39 (avenue de Ribaute) et RD 154 (route de Pailhès) à compter du 4 avril 2019 jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, à la charge des services Voirie du Département de l'Hérault.

**Article 3** : Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MURVIEL-les-BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont les obligations seront matérialisées par panneaux réglementaires.

Fait à CORNEILHAN, le 4 avril 2019

Le Maire, Isabelle HUGOUNET PULLARA

